

Article I – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont applicables à toutes ventes réalisées par TOTAL LUBRIFIANTS (le Vendeur), à défaut de dispositions contractuelles y dérogeant ou de conditions particulières les amendant ou les complétant. Ces CGV priment de plein droit sur toutes autres dispositions figurant sur les documents du client, sauf accord écrit exprès du Vendeur. Le fait de ne pas se prévaloir d'une disposition des CGV à un moment donné ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article II – Prix

Les produits sont facturés au prix, stipulé hors TVA, convenu lors de la commande dûment acceptée par le Vendeur (la Commande). Tant que le client n'a pas passé commande, le Vendeur se réserve le droit de modifier, sans préavis, ses produits, leur prix ainsi que leur disponibilité. Tout changement de prix résultant de modifications légales ou réglementaires (impôts et taxes de toute nature, modification de tarifs de transport, etc.) est immédiatement répercuté sur la facture s'il survient avant la livraison des produits au client.

Article III – Commandes - Ventes

Le fait de passer commande implique l'acceptation entière et sans réserve par le client des CGV. Dès son acceptation par le Vendeur, la Commande engage le client à prendre possession des produits pour les quantités, dans le délai et au lieu convenus. A défaut, le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais de réservation de capacités ou de retour des produits d'un montant minimal de 250 euros hors TVA par Commande.

Le client accepte la transmission et la signature de tout document par voie dématérialisée et reconnaît leur opposabilité en cas de litige.

Article IV – Quantité – Transfert du risque - Livraison des produits

La quantité mesurée au chargement sous contrôle métrologique fait foi de la quantité livrée. Le transfert des risques du Vendeur au client s'opère au point de livraison et conformément à la règle Incoterm® 2010 applicable, convenus entre le Vendeur et le client. A défaut, les produits voyagent aux frais, risques et périls du client. Dans tous les cas, le transfert des risques s'opère en bout de bras de chargement ou de déchargement, au point de livraison. Le déchargement des produits se fait sous la seule responsabilité du client, même lorsque le transporteur y participe. Pour la réception des produits, le client doit procéder à toutes vérifications utiles. En particulier, il doit vérifier si le volume disponible des stockages dont il dispose est suffisant pour recevoir les quantités commandées. En cas d'avaries ou de produits manquants, il appartient au client de formuler à l'égard du transporteur toutes contestations nécessaires dans le délai maximum de **trois (3) jours**, selon l'article L.133-3 du Code de Commerce.

Article V – Paiement

Sauf autre modalité de règlement agréée par le Vendeur à la Commande, les produits sont payables au comptant, sans escompte. Le Vendeur n'accepte pas le paiement par chèque, sauf dérogation expresse du Vendeur. Le Vendeur se réserve, à tout moment, le droit de fixer au client un plafond d'encours, de le modifier et/ou de subordonner la fourniture des produits au respect de ce plafond et/ou à la présentation d'une garantie tenant compte du délai de paiement éventuellement accordé.

S'il est prévu des paiements par prélèvements SEPA en vertu des conditions particulières applicables, les informations relatives à chacun de ces prélèvements figurent sur le mandat délivré par le client pour autoriser les prélèvements SEPA. Chaque facture, adressée par courrier ou par tout moyen électronique, rappellera au client que le paiement sera effectué par prélèvement SEPA d'après la date d'échéance du prélèvement précisée sur la facture. Cette facture fera donc office de pré-notification de ce prélèvement SEPA. Par dérogation aux règles applicables au paiement par prélèvement SEPA, la facture de pré-notification pourra être adressée au client au cours des quatorze (14) jours calendaires qui précèdent la date d'échéance prévue pour son paiement. Tout règlement non effectué à l'échéance entraîne cumulativement :

- le droit de suspendre ou d'annuler toute livraison au titre de toute Commande,
- l'exigibilité immédiate de toute somme même non échue, sans formalité préalable ;
- l'application, sans qu'un rappel soit nécessaire, sur toute somme non payée à son échéance, d'une pénalité de retard exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, calculée sur la base du taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage;
- pour les professionnels, la facturation de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros prévue par l'article D. 441-5 du Code de commerce. Le Vendeur se réserve le droit de réclamer une indemnisation complémentaire pour tous les autres frais induits par le retard de paiement venant en sus dudit montant forfaitaire, et en particulier, lors de la transmission du dossier aux services contentieux et/ou recouvrement du Vendeur. En outre, toute transmission du dossier aux services contentieux et/ou recouvrement du Vendeur entraîne la facturation d'une pénalité correspondant à 5% du montant de la créance TTC, avec un minimum de 100 euros.

Tout paiement partiel d'une ou plusieurs factures est imputé sur la partie de la créance non assortie d'un privilège notamment au titre de l'article 380 du Code des Douanes. Il en est de même du montant des éventuels avoirs de reprise de produits.

Article VI – RESERVE DE PROPRIETE

LE TRANSFERT DE LA PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS EST SUBORDONNE AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX, EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES, QUELS QUE SOIENT LE MODE ET LES CONDITIONS DE REGLEMENT UTILISES. DES RECEPTION, LE CLIENT POURRA DISPOSER DES PRODUITS EN VUE DE LEUR TRANSFORMATION, CONSOMMATION OU REVENTE. CETTE FACULTE LUI EST RETIREE DE PLEIN DROIT, SANS MISE EN DEMEURE PREALABLE, A DEFAUT DE PAIEMENT A L'ECHEANCE. LE CLIENT S'OBIGE A PERMETTRE A TOUT MOMENT L'IDENTIFICATION DES PRODUITS EN VUE DE LEUR REVENDICATION, ETANT ENTENDU QUE LES PRODUITS EN STOCK SONT REPUTES CORRESPONDRE EN TOUT OU PARTIE AUX PRODUITS IMPAYES. EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT ET APRES SIMPLE CONSTATATION DE CELUI-CI, LE VENDEUR SE RESERVE LA FACULTE DE PROCEDER IMMEDIATEMENT A LA REPRISSE DES PRODUITS. LES FRAIS DE REPOMPAGE ET DE TRANSPORT RETOUR SONT A LA CHARGE DU CLIENT.

Article VII – Responsabilité

Toute perte ou dommage affectant les produits ou tout bien du Vendeur, ou d'un tiers, survenu avant, pendant ou après les opérations de chargement ou de déchargement, du fait du client ou de toute personne agissant de son chef, est à la charge du client. Les produits livrés par le Vendeur sont conformes aux réglementations en vigueur, le client étant seul responsable de leur réception, de leur stockage et de leur utilisation dans des conditions conformes à la réglementation. Le Vendeur se réserve le droit de procéder à des visites sur site si besoin. Aucune réclamation, demande ou contestation portant sur la non conformité des produits livrés

par rapport aux spécifications du Vendeur ne sera acceptée passé un **délai de trente (30) jours** après la livraison.

Article VIII – Fiches de Données de Sécurité (FDS) - Règlement REACH

Les FDS sont transmises au client et peuvent être consultées sur Internet (www.quickfds.com). Les produits livrés soumis au Règlement REACH CE n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 sont conformes au Règlement REACH en vigueur au jour de leur livraison, pour les usages et dans les conditions prévus dans les FDS et/ou les spécifications du Vendeur. Le Vendeur ne consent aucune garantie et n'encourt aucune responsabilité pour tout autre usage, même notifié par le client, ou toute utilisation non prévue dans les FDS et/ou les spécifications du Vendeur, ou ne respectant pas les dispositions des FDS. Par ailleurs, aucune indemnité ne pourra être imputée au Vendeur en raison de la mise en œuvre du Règlement REACH, en particulier en cas de retard de livraison ou de rupture d'approvisionnement des produits.

Article IX – Force majeure

Aucune des parties n'est tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre partie à la suite de manquement, retard ou omission dans l'exécution totale ou partielle d'une Commande, pour autant que cette défaillance ait pour origine ou résulte d'un événement échappant raisonnablement au contrôle de la partie défaillante. En tout état de cause, la force majeure ne peut en aucun cas être invoquée pour un retard ou un défaut de paiement.

Si un événement échappant raisonnablement au contrôle du Vendeur restreint (i) l'approvisionnement en matières premières ou produits auprès des fournisseurs du Vendeur ou (ii) le transport de matières premières ou produits, empêchant le Vendeur de livrer les produits conformément à la Commande, le Vendeur peut suspendre tout ou partie de la Commande pendant le temps où il est empêché.

Article X – Produits détaxés

Les documents concernant les produits détaxés doivent être conservés pendant une durée de cinq (5) ans, à la disposition de l'Administration des Douanes et Droits Indirects.

Article XI – Protection des données personnelles

Les données personnelles susceptibles d'être recueillies dans le cadre de la vente font l'objet d'un traitement dont le responsable est TOTAL LUBRIFIANTS (siège social situé à 562 avenue du Parc de l'Île, 92029 Nanterre Cedex). Ce traitement a pour finalité la gestion et la prospection commerciales ainsi que le suivi de la relation avec le client. L'intérêt légitime du responsable constitue la base légale du traitement.

Les données personnelles sont réservées à l'usage de TOTAL LUBRIFIANTS et ne pourront être transmises qu'à des prestataires intervenant pour atteindre la finalité précitée ou à des sociétés du groupe TOTAL proposant des produits et services analogues à ceux relatifs à la vente.

Les données personnelles collectées et traitées dans ce contexte seront conservées pendant toute la durée nécessaire à l'atteinte de la finalité précitée. Elles pourront également être conservées par le responsable du traitement afin de respecter ses obligations légales. Le responsable du traitement met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données personnelles et, notamment, pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition pour motif légitime et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès.

Ces droits devront être exercés auprès de TOTAL LUBRIFIANTS à l'une des adresses suivantes : MS.CONTACT-LUBRIFIANTSSGCI@TOTAL.COM ou TOTAL LUBRIFIANTS Secrétariat Général, 562 avenue du Parc de l'Île, 92029 Nanterre Cedex. Le titulaire des données personnelles peut également adresser une réclamation à la CNIL si nécessaire. TOTAL LUBRIFIANTS ne transfère des données personnelles en dehors de l'Espace Economique Européen que lorsque des mesures adéquates sont mises en œuvre telles que prévues aux articles 44 et suivant du Règlement (UE) 2016/679.

Article XII – LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET DE JURIDICTION

Le droit applicable aux rapports entre le Vendeur et le client, ainsi qu'au mandat de prélèvement SEPA, est le droit français à l'exception des règles de résolution des conflits de loi. **SERONT SEULS COMPETENTS EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE OU DE CONTESTATION RELATIVE A LA FORMATION OU A L'EXECUTION DE LA VENTE, LES TRIBUNAUX DU SIEGE SOCIAL DU VENDEUR, A L'EXCEPTION DES VENTES AUX CLIENTS CONSOMMATEURS DONT LES LITIGES SERONT DU RESSORT DU LIEU DE LEUR DOMICILE.** Tout différend ou litige dit de consommation, sous réserve de l'article L612-2 du code de la consommation, peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP (www.cmap.fr / consumation@cmap.fr ou CMAP Médiation Consommation, 39, avenue F.D. Roosevelt, 75008 PARIS). Par ailleurs, tout consommateur ou consommateur professionnel appartenant à la catégorie des micro-entreprises mentionnée à l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, pourra saisir gratuitement le Médiateur National de l'Energie : pour des litiges relatifs à des ventes d'électricité, de gaz naturel, de GPL, de fioul domestique et de bois (www.energiemediateur.fr ou Médiateur national de l'énergie Libre réponse n°59252 – 75443 PARIS Cedex 09).

Pour toute demande de médiation, le client devra pouvoir justifier avoir au préalable, tenté de résoudre son litige directement auprès du service client du Vendeur par une réclamation écrite et ne pas avoir obtenu de réponse satisfaisante.